



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN
Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 13 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 56
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Ludmila MONTEIRO
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Océane GODARD	Madame Laurence GERBET
Monsieur François DESEILLE	Madame Marie-Odile CHOLLET	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Céline RENAUD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Caroline
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	JACQUEMARD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN- GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Madame Catherine HERVIEU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Delphine BLAYA	Madame Nora EL MESDADI	Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Christophe AVENA	Monsieur David HAEGY	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Elizabeth REVEL
		Monsieur Philippe THIRION

Membres absents :

Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Nadjoua
BELHADEF
Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

OBJET : SPORTS

Tennis Club Dijonnais – Appel à projet en vue de développer la pratique du tennis à Dijon - Garantie d'emprunt

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de développer la pratique du tennis à Dijon.

A l'issue de la procédure, l'association Tennis Club Dijonnais (TCD), association sportive loi 1901, affiliée à la Fédération Française de Tennis depuis 1947, a été retenue comme lauréate de l'appel à projets.

Afin de soutenir la réalisation du projet, par délibération du 25 septembre 2023, la Ville de Dijon a également délibéré pour accorder une subvention d'investissement de 4 000 000 € (quatre millions d'euros) au TCD, et a approuvé la réalisation d'un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du TCD, portant sur un tènement foncier de l'ordre de 16 700 m², cadastré section BH n°2 P, situé 1 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny, d'une durée de 30 ans, assorti d'une redevance annuelle de 19 000 € (dix-neuf mille euros), révisable annuellement.

Le projet du TCD consiste en la construction d'un bâtiment écologique, économique et innovant qui abritera quatre courts en terre battue et deux courts en résine, un club house, des vestiaires, une boutique, et un espace restauration. En extérieur, le projet prévoit la création de deux courts en résine, l'éclairage de sept courts, l'aménagement des plans de circulation, et la mise aux normes PMR complète le volet architectural du projet.

La réalisation de ces travaux permettra aux pratiquants de disposer d'installations modernes, d'avoir un nombre de courts porté à seize afin de pouvoir pratiquer en toute saison dans des conditions optimales, et de développer, d'une part, la pratique encadrée du tennis (cours collectifs, individuels, stages tous niveaux, etc.), et d'autre part, des capacités supplémentaires pour proposer la pratique du tennis à de nouveaux publics (tennis fauteuil, tennis santé, etc.).

Par ailleurs, la Ville de Dijon est intéressée par ce projet au titre de la mise à disposition de l'équipement au profit des activités sportives organisées par le service municipal « Activités Sportives » qui visent à proposer aux publics enfants et adultes, différentes formes de pratiques sportives, ainsi qu'également au titre des activités périscolaires et des centres de loisirs en gestion municipale.

Pour atteindre ces objectifs, le montant des investissements est estimé à 6 500 000 € (six millions cinq cent mille euros). Le plan de financement de ces travaux prévoit un emprunt contracté par l'association Tennis Club Dijonnais pour un total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), sur lesquels une garantie financière de la collectivité est attendue à hauteur de 100%. En effet, le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2252-1 prévoit qu'une collectivité territoriale peut garantir un emprunt au-delà de 50 %, lorsque la garantie est accordée à un organisme d'intérêt général. Depuis l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant sur la simplification du régime des associations et des fondations, toute association sportive affiliée n'a plus besoin de solliciter l'agrément de l'État. En l'espèce, le Tennis Club Dijonnais est affilié à la Fédération Française de Tennis, et est donc bien reconnu d'intérêt général.

Le contexte ainsi exposé, le Tennis Club Dijonnais a formulé, auprès de la Ville de Dijon, une demande de garantie d'emprunt à 100 % pour le prêt que l'association est amenée à contracter auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L2252-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2288 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt signé entre le Tennis Club Dijonnais (l'Emprunteur) et la Caisse d'Épargne Bourgogne-Franche-Comté (le Prêteur) ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** sa garantie à hauteur de 100 % au Tennis Club Dijonnais pour le remboursement de l'emprunt, destiné à son projet de développement de la pratique du tennis à Dijon, d'un montant total de 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros), souscrit auprès de l'établissement bancaire Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, selon les caractéristiques établies ci-après :

Emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Montant : 1 500 000 € (un million cinq cent mille euros) ;
- Durée : 20 ans (soit 240 mois) ;
- Taux d'intérêt : Livret A + marge 0,35 % (soit un taux de 3,35 % à la date de signature du contrat) ;
- **de dire** que la Ville de Dijon renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par le Tennis Club Dijonnais à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que la Ville de Dijon s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt correspondant établi avec le Tennis Club Dijonnais et la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté ;
- d'approuver le projet de convention, annexé au présent rapport à conclure avec le Tennis Club Dijonnais ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention définitive de garantie, ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 58	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 3 PROCURATION(S)	

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Maire,
Monsieur REBSAMEN